

CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX
Procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026

Le vingt Mars deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Nombre de conseillers présents : 11

PRESENTS : SEGURA Isabelle, CHENUT Roger, EINHORN Nadine, PRITZY Olivier, MANUELLE Alain, DUMAS Vincent, ALZIEU Anne-Cécile, SCACCHETTI Sophie, FREUND Estelle, GROSJEAN Adelin et MASSIAS Christelle

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : /

PROCURATIONS : /

SECRETAIRE DE SÉANCE : Christelle MASSIAS

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 06/03/2026
- 3- Election du Maire
- 4- Détermination du nombre des Adjoints
- 5- Election des Adjoints
- 6- Lecture de la Charte de l' élu local
- 7- Délégations du conseil municipal au Maire
- 8- Indemnités de fonction des élus
- 9- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 10- Constitution des commissions communales et comités consultatifs / désignation des divers correspondants
- 11- Questions diverses

1 – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger CHENUT, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2026

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 – Election du Maire

Présidence de l'assemblée

M. CHENUT Roger, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, ayant pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT), Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Vincent DUMAS et Mme Anne-Cécile ALZIEU

FAIT ACTE DE CANDIDATURE : Mme Isabelle SEGURA

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

Ont obtenu : Mme Isabelle SEGURA 11 voix (onze)

Résultats du deuxième tour de scrutin :

~~Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :~~
~~Nombre de votants (bulletins déposés) :~~

Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :
Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu : M./Mme : voix
M./Mme : voix

Résultats du troisième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
Nombre de votants (bulletins déposés) :
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :
Nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenu : M./Mme : voix
M./Mme : voix

Mme Isabelle SEGURA ayant obtenu(e) la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et immédiatement installé(e).

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

4 – Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum ;

En application de délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, d'UN adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à UN le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election d'un adjoint

Si un seul adjoint doit être élu, le président rappelle qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

FAIT ACTE DE CANDIDATURE : M. Roger CHENUT

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votants (bulletins déposés) :11
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue :06

Ont obtenu : M. Roger CHENUT 11 voix (onze)

Résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
Nombre de votants (bulletins déposés) :
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :
Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu : M./Mme : voix
M./Mme : voix

Résultats du troisième tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
Nombre de votants (bulletins déposés) :
Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 code électoral) :
Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral) :
Nombre de suffrages exprimés :

Ont obtenu : M./Mme : voix
M./Mme : voix

M. Roger CHENUT ayant obtenu(e) la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et immédiatement installé(e).

Lecture de la charte de l' élu local

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Il en est remis une copie à chaque conseiller municipal.

5 – Délégations du conseil municipal au Maire

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

Charger le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) de fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € ;
- 18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de projets de travaux et/ou d'acquisition préalablement validés par le conseil municipal.

Par ailleurs, ces délégations sont également consenties dans le cadre de l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire et selon les modalités prévues à l'article L2122-17 du CGCT.

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (I. SEGURA)

6 – Indemnités de fonction des élus

Les membres du conseil municipal sont informés que les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L.2123-23 du CGCT, soit pour la commune de Petit-Croix *et pour information* 1155.06 €/mois (valeur au 01/01/2026).

Le conseil municipal est appelé à déterminer le montant de l'indemnité de l'adjoint dans le respect des plafonds prévus à l'article L 2123-24 du CGCT.

Il est proposé de fixer l'indemnité des adjoints au taux maximum prévu par la loi, soit *pour information*, 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), 447.64€/mois (valeur au 01/01/2026)

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal est appelé à élire ses représentants au sein des divers organismes extérieurs auxquels la commune adhère :

- **Syndicat de gestion de la salle des 4 villages Autrechêne-Fontenelle-Novillard-Petit-Croix**
Salle intercommunale à Novillard

3 délégués titulaires : Isabelle SEGURA – Nadine EINHORN – Alain MANUELLE

- **Territoire d’Energie 90**

1 délégué titulaire : Roger CHENUT

1 délégué suppléant : Vincent DUMAS

- **Syndicat intercommunal de la Fourrière Départementale**

1 délégué titulaire : Sophie SCACCHETTI

1 délégué suppléant : Christelle MASSIAS

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7 – Constitutions des commissions communales et comités consultatifs – désignation des divers correspondants

Il est rappelé que les commissions communales sont constituées exclusivement d’élus contrairement aux comités consultatifs qui s’ouvrent aux personnes extérieures au conseil municipal. Le maire préside chaque commission et comité. Le conseil élit un vice-président (responsable) par commission/comité.

COMMISSIONS COMMUNALES

1) Travaux (Bâtiments, Voirie)

Adelin GROSJEAN – Vincent DUMAS – Olivier PRITZY – Roger CHENUT

2) Forêt, Chemins ruraux

Roger CHENUT – Nadine EINHORN – Adelin GROSJEAN – Vincent DUMAS – Anne-Cécile ALZIEU

3) Communication et Cérémonies

Adelin GROSJEAN – Roger CHENUT – Vincent DUMAS – Sophie SCACCHETTI – Alain MANUELLE – Estelle FREUND – Christelle MASSIAS

COMITES CONSULTATIFS

4) Cadre de vie (Environnement, Fleurissement, décorations, ...)

Elus : Olivier PRITZY – Estelle FREUND – Nadine EINHORN – Christelle MASSIAS – Adelin GROSJEAN – Vincent DUMAS – Sophie SCACCHETTI – Anne-Cécile ALZIEU

Personnes extérieures :.....

5) Actions sociales en faveur des aînés

Elus : Tout le conseil municipal

Personnes extérieures :.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DESIGNATION DES DIVERS CORRESPONDANTS

Correspondant Défense : Roger CHENUT

Correspondant Sécurité Routière : Sophie SCACCHETTI

Référent Ambroisie / Frelon / Moustique tigre : Christelle MASSIAS

Conseil d'école : Adelin GROSJEAN (T) et Vincent DUMAS (S)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme la Maire présente le calendrier des formations proposées aux élus.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 17 avril 2026 à 19h.
- La plantation des fleurs aura lieu le samedi 16 mai 2026 à 8h

Séance levée à 21h07

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du 27/04/2026

Le Président de séance,

Isabelle SEGURA



Le secrétaire de séance,

Christelle MA SSIAS